

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de Montgaillard-en-Albret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la « maison des associations » de MONTGAILLARD-EN-ALBRET, sous la présidence de M. de COLOMBEL Henri, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2025

PRÉSENTS :

Monsieur Henri de COLOMBEL, Maire ;

Monsieur Jean-Marc FELTRIN, Madame Marilyne CAILLAU, Adjoints ;

Madame Nathalie CORRAL,

Messieurs Didier DAURENSAN, Pierre RUMEAU, Jean Marc BRUSTOLIN, Luc ANCELLIN et Christian OUSTEAU et Anthony CHAMINADE ;

Absents : Néant

Pouvoirs : Néant

Secrétaire : Madame Marilyne CAILLAU est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Ouverture de séance : 18h30.

Ordre du jour :

Approbation du conseil municipal de la séance du 11 septembre 2025.

Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil (Article L 5211-10 du CGCT).

Délibérations :

22. TE47 : Modification des statuts
23. TE47 : Approbation du rapport d'activité 2024.
24. Gestion du personnel : Détermination du mode de participation à la couverture du « Risque santé » et du montant de participation
25. Gestion du personnel : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps non complet dans une communes de moins de 2000 habitants
26. Gestion du personnel : Renouvellement convention « Retraite CNRACL »
27. Finances Locales : Actualisation de la CLECT
28. Finances Locales : Budget Primitif 2026 – Article L1612-1 du CGCT : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.
29. Cimetière : Tarification concession.
30. Remplacement des logiciels métiers.
31. Recensement de la population 2026 : Désignation du coordonnateur
32. Recensement de la population 2026 : Recrutement de l'agent recenseur

Questions diverses :

- Prime fin d'année agent
- Projet Photovoltaïque
- Noël – coffrets cadeaux Noël.
- Préparation budget 2026 : Travaux à engager en 2026 ?

Préambule :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir modifier l'ordre du jour comme suit :

- Rajout des délibérations suivantes :
 - o Délibération 030/2025 : Recensement de la population 2026 : Désignation du coordonnateur.
 - o Délibération 031/2025 : Recensement de la population 2026 : Recrutement de l'agent recenseur.

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne
47230

33. Suppression de la délibération n° 029/2025 : Cimetière : Tarification concession. Le débat aura lieu lors des question diverses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier l'ordre du jour comme énoncé ci-dessus.

Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 11 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 022 / 2025 du 27/11/2025 -

Objet : TE47 – Modification des statuts

Nomenclature : 5-7-5-0-0 Institution et vie politique / Intercommunalité / Modifications statutaires

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 10

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 00

Votants : 10

Dont « pour » : 10

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 22 septembre 2025 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Au vu des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ont décidé de soumettre à ses communes membres la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

- **la compétence IRVAE (Infrastructure de Recharge de Vélo à Assistance Electrique)**, pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ;
- **la compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane** (CO₂, hydrogène, ...): Plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO₂ généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents, tels que le bio CO₂ et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.

Il conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
Les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'approuver** la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;
- **De préciser** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.

À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 27 novembre 2025.

Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Délibération n° 023 / 2025 du 27/11/2025 -

Objet : TE47 – Approbation du rapport d'activité 2024

Nomenclature : 5-7-6-0-0 Institution et vie politique / Intercommunalité / Intérêt communautaire

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 10

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 00

Votants : 10

Dont « pour » : 10

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

La commune a reçu en date du 17/09/2025 par voie dématérialisée et du 19/09/2025 par voie postale, le Rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée le rapport d'activité dudit syndicat.

Monsieur Le Maire informe que ce document est tenu dans son intégralité en mairie, à la disposition des élus et du public et peut également être téléchargé sur le site Internet de TE 47 (www.te47.fr).

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
Les membres présents décident à l'unanimité**

- **De prendre** acte du rapport d'activité de l'année 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.

À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 27 novembre 2025.

Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Délibération n° 024 / 2025 du 27/11/2025 -

Objet : Gestion du personnel : Détermination du mode de participation à la couverture du « Risque santé » et du montant de participation

Nomenclature : 4-5-0-0-0 Fonction publique / Régime indemnitaire

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 10

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 00

Votants : 10

Dont « pour » : 10

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 4 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 47 en date du 1^{er} avril 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 pour le risque Santé,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 47 en date du 17 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 2 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;
- Vu l'annexe récapitulant les montants de cotisations proposés dans le cadre du Contrat Groupe de Protection Sociale Complémentaire – Volet Santé par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et la Mutuelle Nationale territoriale.
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 février 2025 donnant mandat au CDG 47 pour participer à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;
- Vu la délibération 003-2025 en date du 12 février 2025 donnant mandat au CDG 47 pour participer à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Exposé :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne
47230

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 1er avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 15€ brut/agent/mois.

Concernant la détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation, l'organe délibérant, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 47 et la MNT avec effet au 1^{er} janvier 2026.
 - **De prendre** acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 15€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 47.
- Pour les agents intercommunaux ou pluricommunaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs devront donc se coordonner en conséquence.
- **Que la collectivité** participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire). Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 47 et de la MNT.
 - **D'inscrire** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.

À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 27 novembre 2025.

Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Délibération n° 025 / 2025 du 27/11/2025 -

Objet : Gestion du personnel : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps non complet dans une communes de moins de 2000 habitants (**Article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique**)

Nomenclature : 4-1-3-0-0- Fonction publique / Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T / Crédit ou suppression de poste (délibération unique)

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne
47230

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 10

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 00

Votants : 10

Dont « pour » : 10

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, *lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°), pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants (L.332-8 7°).*
- Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 avril 2024 ;
- Considérant que la commune a demandé l'inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie de la secrétaire générale de mairie auprès du CDG ;
- Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Territorial, en raison de la future inscription sur liste d'aptitude de la secrétaire générale de mairie.

Le Maire, propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi Secrétaire Générale de Mairie à temps non complet à raison de 17 heures.
 - o Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur.
 - o En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 7° du Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur du secrétariat de mairie.

Le contrat sur la base de L.332-8 7° est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de rédacteur.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'adopter** les propositions du Maire,

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne
47230

- **D'adopter** le tableau des emplois ainsi proposé :

Date et N° de création de la délibération	Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ouvert au contrat - type de contrat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
Filière Administratif									
19/01/2022 Délib 004-2022	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif	C	17h/35h	oui - art.L.332-14	1	0	0	Adjoint Administratif
10/04/2024 Délib 008-2024	Secrétaire Général de Mairie	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	17h/35h	oui - art. L.332-8 7 ^e	1	0	1-1	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe
27/11/2025 Delib026-2025	Secrétaire Général de Mairie	Rédacteur	B	17h/35h	oui - art. L.332-8 7 ^e	0	1	0+1	Rédacteur
Total						2	1	1	

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Montgaillard-en-Albret, chapitre 012.
- Que les décisions prendront effet à compter du : 01/02/2026.

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.

À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 27 novembre 2025.

Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Délibération n° 026 / 2025 du 27/11/2025 -

Objet : Gestion du personnel : Adhésion à la convention « Retraite CNRACL » auprès du CDG47

Nomenclature : 6-4-0-0 Libertés publique et pouvoir de police / Autres actes réglementaires

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 10

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 00

Votants : 10

Dont « pour » : 10

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite CNRACL » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (C.D.G. 47).

La convention « Retraite CNRACL » arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Cette nouvelle convention **prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée** et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information des agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : régularisation, validation de services, rétablissements, liquidations de pension (y compris d'invalidité, de réversion, pour les carrières longues ou encore de retraite progressive) ;

Pour la bonne exécution de ces missions, le C.D.G.47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à 75.00 € (soixante-quinze euros).

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'adhérer** à la convention « Retraite CNRACL » 2020-2022, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

- **De préciser** que les crédits nécessaires au paiement de la participation annuelle forfaitaire seront ouverts au budget.
- **D'autorise** Monsieur le Maire à signer la convention « Retraite CNRACL » et tous actes s'y rapportant.

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.

À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 27 novembre 2025.

Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Délibération n° 027 / 2025 du 27/11/2025 -

Objet : Intercommunalité – Révision Libre des attributions de compensation 2025

Nomenclature : 7-10-3-0-0 Finances locales / Divers / Autres

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 10

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 00

Votants : 10

Dont « pour » : 10

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1er janvier 2020 ;
- Vu le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-002-2025 du 29 janvier 2025 approuvant le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de l'année 2025 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-076-2025 du 12 novembre 2025 portant sur la fixation libre et révision des attributions de compensation 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). C'est une dépense obligatoire de l'EPCI, la fiscalité économique étant transférée de plein droit à l'EPCI.

La révision libre des attributions de compensation est soumise à approbation des communes membres concernées.

Il vous est proposé en annexe le montant révisé des attributions de compensation.

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'acter** la révision libre du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2025, conformément à l'annexe jointe,
- **De notifier** la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.

À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 27 novembre 2025.

Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

Annexe : Attributions de compensations révisées

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 -- REVISION LIBRE

COMMUNE	Montant au 31/12/2019	Mise à disposition agent pour missions d'archiviste et mise en place du RGPD	Participation aux frais de transport des sorties scolaires	Participation aux travaux de voirie	Montant attribution de compensation 2025
ANDIRAN	46 151 €	-188,88 €		-5 582,00 €	40 380,12 €
BARBASTE	106 803 €	-1 105,11 €		-17 869,00 €	87 828,89 €
BRUCH	96 275 €	-499,00 €			95 776,00 €
BUZET-SUR-BAISE	359 417 €	-899,31 €	675,00 €		359 192,69 €
CALIGNAC	20 521 €	-353,80 €	423,50 €		20 590,70 €
ESPIENS	11 825 €	-257,95 €	173,50 €		11 740,55 €
FEUGAROLLES	160 070 €	-728,05 €	495,00 €		159 836,95 €
FIEUX	5 666 €	-240,33 €			5 425,67 €
FRANCESCAS	96 823 €	-524,36 €	870,75 €		97 169,39 €
FRECHOU	2 746 €	-161,40 €			2 584,60 €
LAMONTJOIE	25 887 €	-398,21 €			25 488,79 €
LANNES	3 143 €	-260,07 €			2 882,93 €
LASSERRE	821 €	-69,77 €			751,23 €
LAVIDAC	310 887 €	-1 648,50 €	168,75 €		309 407,25 €
MEZIN	171 933 €	-1 042,38 €	456,00 €	-12 525,00 €	158 821,62 €
MONCAUT	18 380 €	-416,53 €	746,00 €	-9 355,00 €	9 354,47 €
MONCRABEAU	23 439 €	-531,41 €	314,50 €	-10 207,90 €	13 014,19 €
MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	12 403 €	-462,34 €	609,00 €		12 549,66 €
MONTESQUIEU	60 125 €	-532,12 €			59 592,88 €
MONTGAILLARD-EN-ALBRET	6 198 €	-125,45 €			6 072,55 €
NERAC	1 373 255 €	-5 189,36 €		-6 553,68 €	1 361 511,96 €
NOMDIEU	3 930 €	-177,61 €		-10 706,00 €	-6 953,61 €
POMPIEY	5 603 €	-151,53 €			5 451,47 €
POUDENAS	15 678 €	-145,89 €	202,00 €		15 734,11 €
REAUP-LISSE	17 030 €	-427,10 €			16 602,90 €
SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	22 002 €	-223,42 €	486,00 €		22 264,58 €
SAINT-PE-SAINT-SIMON	2 198 €	-131,80 €			2 066,20 €
SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	7 119 €	-167,03 €			6 951,97 €
SAUMONT	4 476 €	-176,20 €			4 299,80 €
SOS	48 341 €	-470,09 €	310,50 €	3 888,60 €	52 070,01 €
THOUARS-SUR-GARONNE	1 728 €	-159,28 €		-18 438,00 €	-16 869,28 €
VIANNE	69 959 €	-700,56 €	364,75 €	-10 365,00 €	59 258,19 €
XAINTRAILLES	13 308 €	-274,16 €	47,50 €		13 081,34 €
TOTAL	3 124 140 €	-18 839,00 €	6 342,75 €	-97 712,98 €	3 013 930,77 €

Délibération n° 028 / 2025 du 27/11/2025 -

Objet : Finances Locales : Budget Primitif 2026 – Article L1612-1 du CGCT : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Nomenclature : 7-10-3-0-0 Finances locales / Divers / Autres

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne
47230

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 10

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 00

Votants : 10

Dont « pour » : 10

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-1 et L5217-10-9,
- Vu le cumul des crédits inscrits au budget 2025, hors reports 2024,
- Considérant la nécessité de réaliser certains travaux et investissements avant l'adoption du budget primitif 2026, afin de veiller à la continuité des actions relevant des activités habituelles de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

* *Article L.1612-1 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévu au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Il est proposé de permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25%, avant l'adoption du budget primitif 2026, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire précise que le montant budgétisé en dépenses d'investissement au budget primitif de l'année 2025 était de 89 270.00€ - 13 331 (001) – (19 600.00€ – 610.00€ (chap.16)) = 55 729.00€ (non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette, RAR et écritures d'ordres), soit 13 932.25€

Considérant que le budget communal 2026 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier 2026 et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article et de voter les crédits suivants à hauteur de 7012.00€. (7012.00€ < 1 3932.25€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Articles	N° Opérations	Intitulé Opération	Montant
2156	134	Défense incendie	5 500,00 €
2152	112	Voirie	1 512,00 €
			7 012,00 €

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'accepter** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et d'inscrire ces dépenses au BP 2026.

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne
47230

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.

À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 27 novembre 2025.

Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Délibération n° 029 / 2025 du 27/11/2025 -

Objet : Logiciel Métiers – Renouvellement ou remplacement

Nomenclature : 7-10-3-0-0- Finances locales / Divers / Autres

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 10

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 00

Votants : 10

Dont « pour » : 10

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

- Vu le contrat n° CR47-2301-634 du 21 novembre 2022 conclu avec l'éditeur COSOLUCE pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2023 ;
- Vu l'avenant n° CR47-2301-634/2 du 18 juillet 2025 relatif à la migration vers la solution d'hébergement SaaS *Coloria* ;
- Vu la proposition de renouvellement de contrat de l'éditeur COSOLUCE ;
- Vu la deuxième proposition commerciale de l'éditeur COSOLUCE ;
- Vu la proposition commerciale de l'éditeur BERGER-LEVRAULT ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis une vingtaine d'années, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne s'est rapproché de la société COSOLUCE afin de proposer une offre de logiciels mutualisés à destination de ses communes adhérentes.

À compter du 1er janvier 2026, et compte tenu des évolutions technologiques (solutions SaaS et hébergement full web), le CDG47 a souhaité proposer une seconde offre logicielle à ses communes adhérentes.

La commune utilise depuis 2015 les logiciels de la gamme COSOLUCE. Le contrat actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il convient de statuer sur son renouvellement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

1. Offre COSOLUCE (solution SaaS Coloria)

- La commune a migré l'ensemble de ses logiciels en mode SaaS depuis juillet 2025.
- L'offre présentée concerne le pack *Optima+* pour l'année 2026.
- Montant annuel : 1 325,21 € HT, soit 1 590,25 € TTC, révisable selon les conditions contractuelles.
- Une demande de geste commercial a été formulée auprès de l'éditeur.
- Le contrat prend effet du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, renouvelable tacitement par périodes de trois ans.

2. Offre BERGER-LEVRAULT (solution full web WeMagnus, avec assistance IA)

Devis pour la période 2026-2028 :

- 2026 : 1 775,00 € HT – remise commerciale de 50 % les deux premières années → 1 065,00 € TTC
- 2027 : 1 775,00 € HT – remise commerciale de 50 % → 1 065,00 € TTC
- 2028 : 1 775,00 € HT → 1 278,00 € TTC

Monsieur le Maire rappelle que la commune réalisera le recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026, et que, compte tenu également de la tenue des prochaines élections de mars 2026, la clôture comptable devra intervenir entre fin février et début mars.

Dans ce contexte, maintenir les logiciels actuellement en place permet d'assurer une continuité de service optimale pour la secrétaire et une remise en route sans difficulté.

Par ailleurs, si nous décidions de rejoindre BERGER-LEVRAULT, la possibilité de pouvoir récupérer toutes nos anciennes données actuellement stockées chez COSOLUCE n'est absolument pas garantie.

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

Pour toutes ces raisons, et malgré un écart financier certain, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat avec l'éditeur COSOLUCE pour une nouvelle période de trois ans.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, Les membres présents décident à l'unanimité

- **De renouveler** le contrat d'abonnement aux progiciels Cosoluce
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer le présent contrat
- **Que** les crédits seront inscrits sur le budget communal de chaque année
- **De charger** Monsieur le maire de notifier la présente délibération à la société Cosoluce et au Centre de Gestion de Lot-et-Garonne.

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.

À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 27 novembre 2025.

Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Délibération n° 030 / 2025 du 27/11/2025 -

Objet : Recensement de la population 2026 : Désignation de l'agent coordonnateur

Nomenclature : 7-10-3-0-0- Finances locales / Divers / Autres

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 10

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentées : 00

Votants : 10

Dont « pour » : 10

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

Sur rapport de Monsieur le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de recensement de la population,

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité

- **De désigner** comme coordonnateur pour le recensement, Madame DUBOIS née SERRANO Delphine.
- **De préciser** que le coordonnateur :
 - est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.
 - est chargé, sous la responsabilité du Maire, d'organiser les opérations de recensement, de préparer et d'assurer, en liaison avec les services de l'INSEE, la formation des agents recenseurs et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Il organisera également l'information des habitants sur les opérations de recensement.
 - il bénéficiera : du paiement d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;
 - que ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.

À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 27 novembre 2025.

Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

Délibération n° 031/ 2025 du 27/11/2025 -

Objet : Recensement de la population 2026 : Recrutement de l'agent recenseur.

Nomenclature : 7-10-3-0-0- Finances locales / Divers / Autres

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 10

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 00

Votants : 10

Dont « pour » : 10

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

Sur rapport de Monsieur le Maire,

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu l'article L313-1 du CGFP en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2026 il y a lieu, de recruter un emploi d'agent recenseur sur emploi non permanent ou non ;

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité

- **D'ouvrir** un emploi de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2026 à compter du 7 janvier 2026 jusqu'au 17 février 2026. (*formation le 7janvier 2026 – restitution des documents le mardi suivant la fin de la collecte*)
- **De rémunérer** les agents recenseurs sur la base d'un forfait brut de 1350.00€
- **Que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.

À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 27 novembre 2025.

Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Questions - informations diverses et discussions :

- Cimetière : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs des concessions funéraires en vigueur ont été fixés par la délibération du 3 décembre 2014. Depuis cette date, aucun ajustement n'a été effectué, et ces tarifs restent nettement inférieurs à ceux appliqués dans les communes voisines. Actuellement, le prix est de **30 € le m² pour une concession perpétuelle**. Au cours des échanges, il a été proposé de réviser ce montant et d'établir le tarif suivant : 100 € le m² pour une concession perpétuelle.
- Projet photovoltaïque de Monsieur OUSTEAU :
 - o Une première version du projet de centrale agri photovoltaïque a été présentée à la commune en juin 2025. Il portait initialement sur une parcelle de 18 5174m², située entièrement sur la commune, comprenant l'installation de panneaux solaires au sol et l'intégration d'un élevage ovin.
 - o Suite aux conclusions des études environnementales, le projet a nécessité d'être révisé. Il concerne désormais deux communes : Montgaillard-en-Albret et Lavardac, pour une superficie totale de 375 596m². La mairie de Lavardac a demandé de reporter toute décision après les élections municipales prochaines.
 - o Le projet est présenté, mais son étude ne reprendra qu'une fois le dossier sera de nouveau soumis par le porteur.
- Gestion du personnel : Prime de fin d'année : Cette année, la commune a instauré le RIFSEEP. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel)
Pour rappel, le RIFSSEP est composé de deux éléments :

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

- L'IFSE versé mensuellement, avec un plafond de 1 200.00€ bruts annuels pour un agent à temps complet. Pour un temps de travail de 17/35^{ème}, cela représente : (1 200€/12) x (17/35) = 48.57€ brut par mois.
- Le CIA, versé annuellement, avec un plafond de 1 000.00€ bruts annuels pour un agent à temps complet.

Monsieur le maire sollicite l'avis du conseil municipal afin de fixer le montant du CIA pour l'année 2025. Le conseil décide à l'unanimité de maintenir le montant maximal autorisé, proratisé en fonction du temps de travail.

- Budget 2026 : Il est demandé à chaque conseiller de répertorier les travaux à envisager sur la commune pour le budget 2026 :

- Electrification de l'éclairage au Château : à voir avec TE 47

- RPI : L'école de Vianne a déposé une demande de subvention pour une sortie scolaire de trois jours dans les Pyrénées, Vallée d'Argelès-Gazost.

Monsieur le Maire présente le plan de financement.

- Budget du voyage se monte à 9 101.00€.
 - Participation de l'APE : 3 000.00€
 - Participation des communes : 3 800.00€, dont 500.00€ pour la commune de Montgaillard-en-Albret. Les élus donnent à l'unanimité leur accord pour l'attribution de la subvention, qui sera inscrite au budget 2026.

- Protection informatique et réseau wifi Maison des associations : Les communes sont de plus en plus exposées aux attaques informatiques, les hackers ciblant aléatoirement les adresses IP pouvant affecter les collectivités. Récemment, la commune de Fumel en a été victime. Monsieur le Maire propose d'étudier une solution de protection informatique tout en offrant un réseau internet sécurisé à la Maison des associations. Notre prestataire informatique, la société Rex Rotary, a présenté deux options :

- Sécurisation de tout le système informatique de la mairie : proposition à 970€ HT/trimestre.
 - Sécurisation de tout le système informatique de la mairie, y compris l'accès Wifi sécurisé à la maison des associations : 1 370.00€HT/trimestre.
 - Après négociation avec la société, le coût de la solution complète s'élève à 1157€HT par trimestre
 - La majorité des élus opte pour la solution complète.

- Noël :
 - Présentation du coffret qui sera offert à tous les Montgaillardais de + de 80ans
 - Pour l'apéritif de Noël, la partie salée sera commandée auprès des Escapades Gasconne, la partie sucrée auprès de la boulangerie Blanchard.
- Présentation de la vidéo faite par Aliénor du château et de ses environs.
- Voirie :
 - Entretien du chemin de Brian (trous à reboucher)
 - Entretien du chemin de Layac au bout partie calcaire
 - Entretien puits à Coupette (route de Cantiran). Regarder à qui ça appartient et le sécuriser.
- Prochain conseil municipal : **le jeudi 22 janvier 2026 à 18h30**.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Henri de COLOMBEL, Maire, lève la séance à 20h20.
Les délibérations prises ce jour portent les numéros **022/2025 à 031/2025**.



Procès-Verbal :

- Validé le 02/12/2025
- Publié le 02/12/2025
- Affiché le 02/12/2025

la secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU